



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 39522

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur l'avancement des ingenieurs d'etudes. Lors de la commission de suivi du « protocole Durafour » du 9 janvier dernier, il a ete decide de creer une nouvelle structure pour le corps des ingenieurs d'etudes, qui prevoit trois grades au lieu de deux precedemment. Les indices bornes etant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second, 693 et 780 pour le dernier. La demande du ministere de l'education nationale qui portait sur une structure similaire, mais dont les indices du premier grade etaient 365 et 639 n'a pas ete reprise. Ainsi, l'indice terminal du premier grade actuel etant deja 616, pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de 2e classe des organismes de recherche et du tiers a l'enseignement superieur, bloques au dernier echelon, ne pourront beneficier d'une revalorisation indiciaire, contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour. Par ailleurs, l'un des principes constants du protocole, tout au long de son application, a ete la conservation du nombre de grades initiaux : le passage de deux a trois grades derogerait donc a cette regle. Le corps des ingenieurs de travaux, dont le niveau de recrutement est similaire, beneficie, lui, d'une revalorisation « Durafour » dans le cadre d'un corps a deux grades, incluant pour le grade initial un gain indiciaire de trente-sept points. La decision de la commission de suivi du 9 janvier semble donc avoir institue une mesure discriminatoire a l'encontre des ingenieurs d'etudes. En consequence, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche de creation recente (1983) a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors classe classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectuee, notamment dans les corps administratifs de service deconcentre, tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Quant au pyramidage des grades, celui des grades de promotion des corps enseignants et de beaucoup de corps de categorie A, par exemple les inspecteurs des regions financieres ou des services fiscaux (impots, Tresor), est infeieur au pyramidage de 25 p. 100 prevu pour les grades d'avancement des ingenieurs d'etudes. Enfin, la structure indiciaire du corps des ingenieurs d'etudes telle qu'elle sera mise en oeuvre le 1er aout 1996, a fait l'objet d'une inscription budgetaire (enseignement superieur et recherche) en mesure nouvelle correspondant a

un montant de 8,5 millions de francs en année pleine dans la loi de finances pour 1996 promulguée le 31 décembre 1995. C'est pourquoi il faut considérer que la transposition du protocole Durafour aux ingénieurs d'études telle qu'elle a été présentée lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996, s'est opérée de la manière la plus régulière et équitable qu'il était possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands équilibres statutaires qui ont présidé à la rénovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 février 1990.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39522

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2942

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3428